



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023**

**Délibération n° 2023-10**

**RELAIS DES AIDANTS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INFODROITS POUR DES PERMANENCES JURIDIQUES ET DES INTERVENTIONS COLLECTIVES – AUTORISATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Relais des Aidants a ouvert ses portes le 8 octobre 2018 à Mérignac.

Ce lieu ressource de proximité, dédié aux proches-aidants du territoire, permet l'accompagnement et l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des aidants et les moyens déjà existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et les institutions du territoire qui animent et favorisent des actions en direction des proches-aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche, le besoin d'une information sur les droits des proches-aidants a pu être identifié, tant à titre individuel que collectif, dès la conception du projet.

Ainsi, l'association Infodroits, association loi 1901 généraliste, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au droit pour tous, réalise depuis 2019 :

- 1 permanence juridique mensuelle gratuite, sur rendez-vous, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 10h à 12h au sein du Relais des Aidants à l'attention des proches aidants et couples aidants-aidés (*rendez-vous pris auprès de la Coordinatrice du Relais des Aidants*)
- Des animations collectives de sensibilisation au droit au sein du lieu ou lors de temps forts portés par le Relais des Aidants

Au vu des besoins identifiés des proches-aidants en matière juridique et de la nécessité de leur apporter un accueil spécifique, la convention proposée, confortera le partenariat engagé entre l'association Infodroits et le CCAS de la ville de Mérignac, et continuera à soutenir la dynamique visant à faire du Relais des Aidants de Mérignac un lieu ressource pour tous les proches-aidants.

En 2022, 9 permanences ont été réalisées au sein du Relais des Aidants.

De plus, l'association Infodroits a participé activement à la co-construction et la réussite du Forum des proches-aidants organisé le samedi 8 octobre 2022 à la Maison des Associations de Mérignac à l'occasion de la Journée Nationale des Aidants, et a mené sur l'ensemble de cette journée des actions auprès du public accueilli.

Afin de poursuivre ce partenariat essentiel, il est proposé pour l'année 2023 :

- 8 permanences de 2 heures pour un coût annuel de 1 120 €,
  - 2 animations collectives pour un coût annuel de 280 €,
  - L'adhésion à l'association d'un montant de 30 €.
- La dépense (*d'un montant total de 1 430 €*) sera inscrite à l'article 6288.

La convention est signée pour douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Une évaluation annuelle sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec l'association Infodroits, la convention de partenariat pour l'année 2023, portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

**Marie-Ange CHAUSSOY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



# CONVENTION 2023

Entre,

**Le Centre Communal d'Action Sociale**

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MÉRIGNAC

Représentée par Monsieur Alain ANZIANI

Président, d'une part,

Et

**L'Association INFODROITS**

23, allée des tulipes - 33600 PESSAC,

Représentée par Madame Candice DE LAULANIE,

Présidente, d'autre part.

**XXX**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits ou de mieux assumer leurs obligations.

Grâce au soutien des collectivités locales et territoriales, l'association INFODROITS propose sur l'ensemble du département un véritable service d'information juridique de proximité.

Pour l'année 2023, l'association INFODROITS et le **Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac** se proposent de poursuivre leur collaboration sur la base de la convention suivante :

[www.infodroits.org](http://www.infodroits.org)

23 allées des tulipes 33 600 Pessac - [contact@infodroits.org](mailto:contact@infodroits.org)

## ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ

Un juriste de proximité d'INFODROITS assure **une permanence d'information juridique 8 fois dans l'année.**

Les permanences auront lieu **le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 10h à 12h, sauf le mois d'Août, au Relais des Aidants, 31 rue Alphonse Daudet, 33700 Mérignac.**

Le calendrier des permanences sera déposé au CCAS de Mérignac ainsi qu'au relais des Aidants.

L'Association Infodroits proposera également **2 actions collectives de sensibilisation au droit d'une durée de 2h, avec 15 participants maximum par groupe.** La date sera à fixer entre le Relais des Aidants et l'Association Infodroits, ainsi que le thème d'intervention.

Les différents services partenaires seront avisés des périodes de vacances de l'Association à l'occasion des fêtes de fin d'année, et durant la période estivale. Les changements de dates de permanences se feront, le cas échéant, d'un commun accord.

## ARTICLE 2 : ORGANISATION DES PERMANENCES

Les permanences fonctionnent sur **rendez-vous** organisés par la coordinatrice du Relais des aidants après évaluation de la demande des proches-aidants.

Ces derniers peuvent contacter le relais des Aidants de Mérignac **au numéro suivant : 05 56 97 86 24.**

D'une durée de **2 heures**, elles permettent de recevoir **4 personnes** différentes au maximum.

**Le CCAS de Mérignac s'engage à fournir pour la tenue de chaque permanence un bureau permettant l'accueil des usagers en toute confidentialité et équipé d'un téléphone (prenant à sa charge les éventuels frais téléphoniques).**

## ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

Comme indiqué dans notre courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le coût de nos interventions passe de 65€ à 70€ de l'heure.

Nous vous proposons donc :

Le CCAS de Mérignac verse une subvention à l'association Infodroits de **1120 €** pour la tenue de **8** permanences annuelles de 2 heures, ainsi que **280 €**, pour les actions collectives, auxquelles s'ajoute l'adhésion à Infodroits d'un montant de **30 €**, soit un total de **1 430 €**.

Votre budget 2023 ne vous permet pas de prendre en compte cette

augmentation. Nous nous permettrons donc de réduire nos interventions en prenant en compte notre nouveau tarif horaire à savoir 70€/h.

Dans ce cas : Merci de nous communiquer le budget alloué pour 2023 :  
.....€

Le règlement de cette prestation s'effectuera pour moitié en janvier et pour moitié au cours du 2ème semestre 2023

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

L'Association INFODROITS sollicite un suivi de son action par l'ensemble des partenaires. Des réunions ponctuelles pourront être organisées à l'initiative du CCAS de Mérignac comme d'INFODROITS pour améliorer le service.

Un bilan sera effectué à l'issue de cette convention. Les éléments du bilan annuel seront transmis au CCAS et au Relais des Aidants de Mérignac à chaque début d'année.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour une durée de douze mois, du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Concernant le renouvellement,

- Soit la présente convention est renouvelable par tacite reconduction  
 Soit une nouvelle convention sera étudiée et proposée avant le 31 Décembre de chaque année.

(Cocher la case correspondante)

#### **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION**

Par décision de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque partenaire adhère à l'association en versant la somme de 30,00€ afin de soutenir les actions de l'Association.

Fait en deux exemplaires à Pessac, le 05/10/2022

Monsieur Le Président,  
CCAS de Mérignac,

Alain ANZIANI

La Présidente,  
Association INFODROITS

Candice DE LAULANIÉ